

Montréal, 30 mai 2018

À TOUS LES RÉSIDENTS

OBJET : Assurances collectives – La Capitale – Groupe 4500 (FMRQ)

Bonjour,

Selon la loi de la R.A.M.Q., toute personne ayant un employeur qui offre une assurance collective doit adhérer à cette assurance. De plus, l'employé doit couvrir son conjoint et ses enfants s'il y a lieu. Par contre, si l'employé est déjà couvert par une autre personne (parent(s) ou conjoint) ou par une autre assurance couvrant les médicaments, l'employé peut fournir une preuve à la Direction des Ressources Humaines afin de s'exempter de la base.

À LIRE ATTENTIVEMENT

Les nouveaux résidents (Résident I seulement) : Compléter le formulaire et faire votre choix de protections. N'oubliez pas que pour l'exemption, vous devez nous remettre une preuve de votre autre assurance.

Les transferts d'établissement (Résident II à VII) : Compléter le formulaire en indiquant les protections que vous détenez déjà avec l'ancien établissement payeur et/ou nous fournir la preuve de cette assurance. N'oubliez pas que pour l'exemption, vous devez nous remettre une preuve de votre autre assurance.

IMPORTANT : Les formulaires d'adhésion doivent nous être remis le plus tôt possible.

Rappel concernant l'assurance collective :

- **L'assurance de base est obligatoire (à moins d'exemption) :** Choix entre une protection individuelle ou familiale et le régime de base, intermédiaire ou supérieur.
- **L'assurance vie de base de l'adhérent est obligatoire :** Indemnité d'une fois le salaire annuel. Si vous avez choisi les protections familiales, l'assurance vie des personnes à charges est de 5 000\$ pour le conjoint et 2 500\$ par enfant.
- **L'assurance salaire de longue durée est obligatoire :** L'indemnité est égale à 100% de la prestation nette payable à la 105^e semaine de maladie. Il y a une entente entre la FMRQ et le MSSS qui prévoit le paiement par l'employeur d'une prestation d'assurance salaire de courte durée à 80% du salaire à compter de la 6^e journée d'absence jusqu'à la 104^e semaine.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Recevez, nos meilleures salutations.

L'équipe du Service aux Employés

3175, Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C5



CHU Sainte-Justine

Le centre hospitalier
universitaire mère-enfant

Pour l'amour des enfants



Direction des ressources
humaines

Service aux employés

service.employés.hsj@ssss.gouv.qc.ca

Local C 934

☎ 514-345-4931 # 5809

☎ 514-345-7728